

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

ID : 022-200056703-20191209-DB20191206-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire,

Maurice BATTAS



N°2019-12-06

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 2 Décembre 2019, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Yves LAMOUR, Pierre Anne LE GOFF, Annie GOUEZEL, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Yannick GUILLOU, Claudine ADAM, Remi LE GRAND, Andrée VIOUGEA (absente au point 1), Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nelly MORO, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

Mme Guénaëlle GEOFFROY-COADIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC,  
M. Philippe PLESSIX donne pouvoir à M. Yves LAMOUR,  
Mme BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémi LE GRAND,  
Mme Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à M. Maurice BATTAS,  
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND,  
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à Laëtitia MORIN,  
M. Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND

**ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guy RUSELLE

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**6. Dotation d'attribution communautaire 2019 et transferts de charge :**

**Rapporteur : Monsieur Loïc Tardy, Adjoint au Maire, en charge des Finances.**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 *nonies C*). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année.

Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

**Pacte de confiance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC – année 2019**

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, serait neutralisée à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

#### **Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI)**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- Une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- Une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoyure.

Une clause de nouvelle revoyure est prévue à échéance 2023, afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1<sup>re</sup> part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les Communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

#### **Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge :**

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion.

Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

#### **Gestion des eaux pluviales et défense incendie**

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019.

Les 13 Communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les Communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1er janvier 2019 sont les 19 autres Communes membres, en tout ou partie (cf. tableau de répartition intégré dans le rapport de CLECT ci-joint).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « administration générale » réunissant également les membres des commissions « éducation animation enfance jeunesse » et « vie associative », le 29 Novembre dernier,

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **D'approuver** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Maurice BATTAS.**



